



*Psychologues
de l'éducation nationale
F.S.U.*

Compte-rendu de la CAPA PsyEN du 20 MARS 2018

Cette CAPA, promotion à la classe exceptionnelle pour les psychologues EDA et EDO, s'est tenue le 20 mars 2018 et a été introduite par la DRH, qui rappelle en réponse à notre déclaration que l'Académie s'est conformée à la note de service du Ministère et que la classe exceptionnelle est une mesure exceptionnelle à laquelle tous les agents n'accéderont pas.

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU ont fait une déclaration, pour rappeler que les modalités d'accès à ce nouveau grade présente un caractère inéquitable, et que les seules fonctions éligibles pour les PsyEN sont l'affectation en Éducation Prioritaire et la fonction de DCIO. Nous sommes intervenus pour revendiquer que l'exercice en éducation prioritaire soit pris en compte, indépendamment de l'affectation, de reconnaître la fonction (psychologue) ce qui est différent de l'affectation (commentaire : problème de circonscription ou de CIO de rattachement.)

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU ont fait une déclaration (PJ) et ont pointé au cours de la CAPA :

- la non-prise des années en Éducation Prioritaire (EP) avant 1990 c'est-à-dire avant le versement des indemnités
- hors EP, les fonctions permettant l'accès au vivier 1 concernent le métier d'enseignant et non pas le métier de psychologue
- l'ancienneté dans la fonction de psychologue n'est pas prise en compte
- l'assèchement rapide du vivier 1 car peu de collègues PSY EN sont concernés par cet accès par l'EP et donc la perte annoncée de promotions dès la prochaine campagne si elles ne sont reversées au vivier 2 ainsi que la difficulté de répondre à la parité numéraire H/F
- les conditions de travail difficiles pour les collègues hors EP (secteurs chargés...) qui «méritent» autant de considération que celles des collègues en EP
- Les fonctions sont liées à une affectation, celle-ci ne dépendant pas toujours de la volonté des collègues.

Informations sur la constitution du corps

Sur le plan national, il y a 86,50 % de femmes et 13,50 % d'hommes.

Les EDA représentent 56 % du corps global dont 83 % de femmes et 17% d'hommes.

Les EDO représentent 44 % du corps général dont 66 % de femmes et 34 % d'hommes.

Dans le grade hors-classe, il y a 69 % d'EDA et 31% d'EDO.

Pour l'Académie de Montpellier

Les commissaires paritaires ont examiné le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des 5 départements Aude, Lozère, Gard, Hérault, Pyrénées orientales.

- **68** dossiers ont été présentés (**17** PsyEN-EDO et **51** PsyEN-EDA). Parmi ces dossiers **43** ont été jugés non recevables, ne remplissant pas la condition exigée des huit années de fonctions (EP).

Remarque : Les dossiers des personnels jugés non recevables n'ont cependant pas reçu de l'administration les raisons de leur refus! (Comment ont-ils pu faire valoir d'éventuelles erreurs dans l'appréciation de leur dossier ?) .

D'autre part pour les «éligibles» tous les collègues n'ont pas pu consulter sur i prof l'avis de leur supérieur.

Promotions :

Les appréciations portées par le recteur à partir des appréciations de la hiérarchie (excellent, très satisfaisant, satisfaisant, insatisfaisant) sont contingentées: **pour le vivier 1**: mention excellent: 20 %, mention très satisfaisant: 20 %; **pour le vivier 2**: 5 % excellent, 30% très satisfaisant..

Les appréciations du recteur étant contingentées, un même dossier peut être classé satisfaisant une année et devenir très satisfaisant ou excellent l'année suivante.

Remarque: La qualité de l'appréciation portée par la hiérarchie revêt un caractère essentiel pour juger le «mérite» d'un collègue par l'administration. Cela génère , dans les faits, des inégalités de traitement entre collègues non démeritants.

Suite aux avis littéraux rédigés par les supérieurs des uns et des autres, des avis ont été attribués (pour rappel, l'avis «excellent» correspond à un barème de 140 points, l'avis «très satisfaisant» 90 points, «satisfaisant» 40).

Vivier 1

- **4** avis «excellent», **4** avis «très satisfaisant» et **10** avis «satisfaisant». (quota ministériel)

Pour **7 promus 5 PsyEN-EDA et 2 PsyEN-EDO** (barème dernier promus 111 points)

Pour l'ancienneté de corps, critère de départage à barème égal, le rectorat a retenu pour tous une ancienneté «nulle» au 1/09/2017 liée au reclassement dans le nouveau corps. Nous avons contesté ce choix en demandant que l'ancienneté de corps dans celui des Copsy pour les PsyEN « EDO » et des PE pour les PsyEN «>EDA» soit prise en compte. Au final, c'est donc l'ancienneté dans l'échelon qui a servi de critère de départage .

Pour les **10 autres personnes éligibles mais non promus** les avis vont de très satisfaisant à satisfaisant

Nous avons souligné des

- Des appréciations copiés-collés (CE/IPR)
- Un décalage entre les appréciations et l'avis recteur
- Les éléments des appréciations pas toujours comparables !

Vivier 2

1 seul promu EDO, (quota ministériel) bien que **10** dossiers étaient potentiellement promouvables (**4 PsyEN-EDA 6 PsyEN-EDO**). (barème 138 points)

le nombre de promotions restreinte (une seule!!!) pour le vivier 2 est inadmissible. L'équilibre 80% - 20% entre vivier 1 et vivier 2 doit absolument être revu.

EN CONCLUSION

Sur **25 dossiers recevables + 3 éligibles au vivier 1 et 2** soit **28 promouvables** - (**17 PsyEN-EDA et 11 PsyEN-EDO**)

Le contingentement attribué étant de **7 vivier 1** et **1 vivier 2** les promouvables sont répartis ainsi

- **pour le vivier 1** : 2 PsyEN-EDO et 5 PsyEN-EDA.

- **pour le vivier 2** : 1 PsyEN -EDO

Au final, sur les **8 promotions** à la classe exceptionnelle : **5 EDA et 3 EDO**.

La FSU souligne l'importance de promouvoir les collègues les plus proches de la retraite. Il est important qu'à barème égal les collègues les plus proches de la retraite y accèdent afin d'assurer une rotation rapide sur le 3^{ème} grade pour permettre au maximum de collègues d'y avoir accès.

La prochaine campagne d'accès à la classe exceptionnelle pour 2018 aura lieu avant la fin de l'année scolaire. Nous attendons la sortie de la circulaire qui pourrait voir les conditions d'accès au vivier 1 légèrement modifiées.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU, au vu des blocages à venir sur la constitution des viviers, demande une fongibilité du vivier 2 vers le vivier 1. L'administration reconnaît les difficultés. Un bilan sera fait après cette 1^{ère} campagne de promotion au 3^{ème} grade. Il est possible que l'arrêté classe exceptionnelle évolue.

Les élues du SNUipp-FSU et du SNES-FSU.

Nathalie Maurel , Nathalie Sans, Odile Toigo, Marie-Françoise Ledoux, Ghislaine Lévy, Hélène Sauvage

(Voir la déclaration des élues à la CAPA PsyEN sur l'accès à la classe exceptionnelle)